

« CARTE BLANCHE »

Pièces chorégraphiques — sélection sur vidéo, présentation en spectacle de clôture

Règlement de la catégorie · Concours Les Arts en Cœur — édition 2027

Article 1 — Objet et esprit de la catégorie

« Carte Blanche » est la catégorie du Concours Les Arts en Cœur consacrée à la pièce chorégraphique. Là où les catégories du samedi distinguent avant tout la qualité de l'interprétation, Carte Blanche distingue le travail d'écriture : la manière dont une pièce est conçue, composée, portée par un propos et interprétée.

La catégorie est transversale : elle est ouverte à toutes les esthétiques représentées au concours — contemporain, jazz, danses urbaines — ainsi qu'à toutes les formes mêlant plusieurs disciplines. Elle est ouverte à tous les effectifs : solo, duo ou groupe.

Elle se déroule en deux temps : une présélection sur dossier vidéo en amont du concours, puis la présentation publique des pièces retenues lors du spectacle de clôture, le dimanche.

Article 2 — Place de « Carte Blanche » dans le concours

Le Concours Les Arts en Cœur se déroule sur deux journées. « Carte Blanche » s'inscrit dans la seconde.

SAMEDI	Concours solos, duos et groupes. Palmarès à 21 h et sélection des candidats pour l'atelier chorégraphique du lendemain.
DIMANCHE	Journée de la création. Matin : atelier chorégraphique réservé aux danseurs distingués la veille. Après-midi : répétitions plateau des « Carte Blanche ». 17 h 30 : spectacle de clôture réunissant les 8 pièces « Carte Blanche » et la pièce collective du jury, « Chemins croisés ». 19 h 30 : palmarès.

Les candidats « Carte Blanche » ne sont donc pas tenus de concourir le samedi : la catégorie est ouverte à des chorégraphes et à des interprètes extérieurs au reste du concours. Inversement, un danseur en compétition le samedi peut figurer dans une pièce « Carte Blanche » le dimanche.

Le spectacle de clôture accueille également la pièce collective « Chemins croisés », créée le dimanche matin par les membres du jury avec les danseurs sélectionnés la veille. Cette pièce est présentée hors concours et ne concourt à aucun prix de la catégorie « Carte Blanche » ; les distinctions qui lui sont attachées relèvent du règlement général du concours.

Article 3 — Conditions de participation

3.1 Le chorégraphe

- « Carte Blanche » constitue une catégorie unique, ouverte à tous les âges, sans distinction de niveau ni de tranche d'âge.
- Le chorégraphe peut être un particulier, un élève, un professeur, un collectif, une école ou une compagnie. Une pièce peut être signée par deux chorégraphes au maximum ; les deux noms figurent alors sur l'ensemble des documents et les prix sont attribués conjointement.

- Le chorégraphe est autorisé à danser dans sa propre création.
- Les chorégraphes mineurs joignent une autorisation parentale écrite.

3.2 Les interprètes

- Aucune limite d'âge ni de nombre d'interprètes, sous réserve des contraintes de plateau précisées à l'article 8.
- Un même interprète ne peut figurer que dans une seule pièce « Carte Blanche ». Il peut en revanche concourir par ailleurs le samedi.
- Chaque interprète, ou son représentant légal, signe l'autorisation d'utilisation d'image jointe au dossier.

3.3 Inscription

- Une même personne ou structure peut présenter au maximum 2 candidatures.
- Frais d'inscription forfaitaires « Carte Blanche » : **90 € par pièce**, quel que soit le nombre d'interprètes, si la vidéo est retenue par le jury. Ces frais sont distincts des inscriptions du samedi. Le forfait est établi par pièce, et non par danseur, parce que la catégorie évalue une œuvre et non des interprètes pris individuellement.
- Le dépôt du dossier ne vaut inscription qu'une fois les frais réglés. Ils ne sont pas remboursables, sauf annulation du concours ou de la catégorie par l'organisation.
- Les finalistes ne s'acquittent d'aucun frais supplémentaire pour la répétition et le spectacle du dimanche.
- Les interprètes et chorégraphes des pièces retenues bénéficient d'un accès libre au spectacle de clôture. Les accompagnants s'acquittent du tarif public en vigueur (12 € adulte / 8 € enfant la journée, 20 € / 10 € les deux jours).

Article 4 — L'œuvre présentée

- La pièce doit être une création originale, dont le ou les chorégraphes sont les auteurs. La reprise ou l'adaptation d'un répertoire existant n'est pas admise.
- **Durée : 8 minutes maximum.** Une durée minimale de 5 minutes est recommandée. La durée annoncée sur la fiche d'inscription engage le candidat : elle est contrôlée en répétition. Un dépassement de 10 secondes est toléré ; au-delà, les pénalités de l'article 8.4 s'appliquent.
- La pièce ne peut pas être présentée en parallèle dans une catégorie du samedi lors de la même édition.
- La version présentée le dimanche doit être celle de la vidéo de présélection. Les ajustements d'adaptation au plateau sont admis et attendus ; toute refonte du propos, de la structure ou de la distribution doit être signalée à l'organisation dès l'annonce des résultats.
- Aucune contrainte de thème, aucune contrainte de style. Les pièces en silence, sur texte, sur musique live ou sur bande-son sont également recevables.
- La présence sur le plateau d'artistes d'autres disciplines — musiciens, chanteurs, comédiens, circassiens, plasticiens — est admise. Elle doit être déclarée sur la fiche d'inscription et détaillée sur la fiche technique.

Article 5 — Le dossier de candidature

Le dossier est déposé exclusivement par voie numérique à l'adresse lesartsencoer@orange.fr et comprend :

- la fiche d'inscription « Carte Blanche » complétée et signée ;
- le lien de la vidéo de la pièce ;
- une note d'intention de 8 lignes maximum ;
- les autorisations d'utilisation d'image de chaque interprète (autorisation parentale pour les mineurs) ;

— le justificatif de règlement des frais d'inscription.

Un dossier incomplet à la date de clôture n'est pas soumis au jury.

5.1 Cahier des charges de la vidéo

La vidéo est un outil de lecture du travail chorégraphique, non un objet cinématographique. Elle doit permettre au jury de voir la composition dans son ensemble.

Critère	Exigence
Prise de vue	Plan fixe et large, caméra de face, à hauteur d'homme. Les corps entiers doivent rester visibles du début à la fin.
Montage	Une seule prise, sans coupe, sans ralenti, sans effet, sans changement d'axe. Aucun habillage graphique ni générique.
Lieu	Studio, salle de répétition ou plateau. Le décor et la lumière ne sont pas évalués.
Son	Son direct accepté. La musique doit être audible et synchrone avec l'image.
Durée	8 minutes maximum, tolérance de 10 secondes comprise. Le jury interrompt le visionnage au-delà et n'évalue pas la fin de la pièce.
Format de dépôt	Lien YouTube ou Vimeo non répertorié (« non listé »), actif jusqu'à 15 jours après la date du concours. Aucun fichier en pièce jointe, aucun lien protégé par un mot de passe non communiqué.
Anonymat	Le titre de la vidéo en ligne ne mentionne ni le nom du chorégraphe ni celui de la structure : le jury visionne les candidatures de manière anonyme.

Une captation de spectacle est acceptée si elle respecte les mêmes exigences de plan et de lisibilité.

Article 6 — Calendrier

Étape	Date
Ouverture des candidatures	1er octobre 2026
Clôture des dépôts de dossier	14 février 2027 à 23 h 59 — délai de rigueur
Visionnage par le jury de présélection	du 15 au 28 février 2027
Annonce des 8 pièces retenues	8 mars 2027 — par mail à tous les candidats
Retour de la fiche technique et de la bande-son	au plus tard le 16 mars 2027
Concours solos / duos / groupes	samedi 3 avril 2027 — théâtre Gabrielle Robinne, Montluçon
Répétitions et spectacle de clôture	dimanche 4 avril 2027 — théâtre Gabrielle Robinne, Montluçon

La clôture des dépôts est fixée sept semaines avant le concours, afin de laisser au jury le temps du visionnage et aux candidats retenus celui d'organiser leur venue.

Article 7 — Présélection sur vidéo

- Les candidatures sont visionnées de manière anonyme par un jury de présélection de 3 personnes.
- À l'issue du visionnage, **8 pièces au maximum** sont retenues pour être présentées lors du spectacle de clôture.
- Le jury veille à ce que la sélection reflète la diversité des esthétiques, sans quota imposé.
- En cas de désistement d'une pièce retenue, l'organisation peut faire appel à un candidat suppléant désigné lors de la présélection.
- Les décisions du jury de présélection sont souveraines et n'ont pas à être motivées. Aucun recours n'est possible.

Article 8 — Le dimanche : répétitions et spectacle

8.1 Déroulé de la journée

9 h – 12 h 30	<i>Atelier chorégraphique animé par les membres du jury avec les danseurs distingués le samedi, et création de la pièce collective. Ne concerne pas les candidats « Carte Blanche ».</i>
13 h 30 – 16 h 30	Répétitions plateau des 8 pièces « Carte Blanche » — 20 minutes par pièce, selon un ordre communiqué en amont.
16 h 30	<i>Raccord plateau de la pièce collective du jury.</i>
17 h	<i>Ouverture des portes au public.</i>
17 h 30	Spectacle de clôture, en public : les 8 pièces « Carte Blanche » puis la pièce collective du jury.
19 h	Délibérations du jury.
19 h 30	Palmarès et remise des prix.

- L'ordre de passage du spectacle est arrêté par l'organisation et communiqué 48 heures à l'avance.
- Les 20 minutes de répétition constituent le seul temps de plateau accordé. Il n'y a pas de filage général enchaîné.
- La présence de l'ensemble des interprètes est obligatoire à la répétition. Une pièce non répétée ne peut pas être présentée en public.
- Les candidats sont tenus d'assister à l'intégralité du spectacle de clôture et au palmarès.

8.2 Conditions techniques

- Plateau : 10 m × 10 m — tapis de danse. Une fiche technique de la salle est transmise avec le dossier de candidature.
- Lumière : plan de feu établi à partir d'une implantation définie en amont. Chaque finaliste remplit la fiche technique fournie en choisissant parmi les états lumineux disponibles. Une conduite individualisée, un ajout de projecteur ou de gélatine sont réalisables dans la limite du matériel et du temps disponibles, sur demande formulée dans la fiche technique et validée par l'organisation.
- Toute demande lumière parvenue après le 16 mars 2027 ne peut être garantie.

- Son : bande-son au format WAV — le format MP3 n'est pas accepté —, nommée « CB – Titre de la pièce – Chorégraphe », transmise avec la fiche technique et apportée en double sur clé USB le jour J. Un seul fichier par pièce, silences et enchaînements inclus.
- Costumes et accessoires : autorisés s'ils sont transportables par les interprètes, installés et retirés en moins de 30 secondes, et sans risque pour le plateau. Sont interdits : liquides, poudres, talc, flammes, confettis, objets tranchants, projections au sol.
- Aucun décor construit. Les éléments scénographiques légers sont soumis à validation de l'organisation lors du retour de la fiche technique.

8.3 Loges, accueil et frais

- Des loges collectives sont mises à disposition. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement restent à la charge des candidats.

8.4 Pénalités et disqualification

- Dépassement de la durée annoncée : – 2 points au-delà de la tolérance de 10 secondes, – 5 points au-delà de 30 secondes.
- Bande-son ou fiche technique transmise après le 16 mars 2027 : – 3 points.
- Retard au passage ou absence non justifiée à la répétition : – 3 points.
- Écart substantiel non signalé entre la pièce présentée et la vidéo de présélection : disqualification.
- Non-respect des interdictions techniques : disqualification.

Article 9 — Jury et critères de notation

Le jury du dimanche est composé de 3 personnes, dont au moins deux chorégraphes ou responsables de programmation extérieurs à l'association. Il peut être partiellement distinct du jury de présélection.

Chaque pièce est notée sur 20

À l'issue du palmarès, les membres du jury peuvent être invités à échanger sur scène avec les chorégraphes et à livrer leurs appréciations. Cet échange n'a pas de valeur de recours.

Article 10 — Prix

La catégorie distingue une seule pièce au titre du Grand Prix « Carte Blanche », complété par les prix ci-dessous.

GRAND PRIX « CARTE BLANCHE »	500 € versés à la pièce primée, ainsi que la captation vidéo de la pièce (plan fixe), offerte par l'organisation. Prix unique.
PRIX DU PUBLIC	Attribué par vote du public à l'issue du spectacle de clôture, doté symboliquement de 1 € par votant, reversé intégralement à la pièce retenue. Cumulable avec le Grand Prix.
COUP DE CŒUR	Prix non classant et non doté, attribué librement par le jury. Non systématique.

- Les 8 chorégraphes sélectionnés reçoivent un diplôme de sélection « Carte Blanche », signé par les membres du jury et par la directrice du concours.

- Les dotations sont versées au chorégraphe, ou à la structure qu'il désigne, sur présentation d'un justificatif d'identité ou d'un document de la structure. En cas de pièce signée par deux chorégraphes, la dotation est partagée à parts égales, sauf répartition différente indiquée par écrit.
- La captation offerte est réalisée le jour du concours et remise au chorégraphe sous 4 semaines. Elle lui appartient et il en dispose librement, l'organisation conservant le droit d'en diffuser des extraits dans les conditions de l'article 11.
- Le jury peut décider de ne pas attribuer un prix si le niveau des candidatures ne le justifie pas.

Le Prix de la Ville, doté de 200 € et décerné à un danseur de la pièce collective « Chemins croisés », relève du règlement général du concours et n'entre pas dans le présent article.

Article 11 — Droits, image, musique

- Le chorégraphe conserve l'intégralité des droits d'auteur sur sa pièce. La participation au concours n'opère aucune cession de droits sur l'œuvre chorégraphique.
- Le candidat garantit détenir les autorisations nécessaires à l'utilisation de la musique employée et la déclare sur la fiche d'inscription (titre, auteur, interprète, durée). L'organisation procède aux déclarations qui lui incombent auprès des sociétés de perception.
- Le candidat autorise l'organisation à capter, photographier, diffuser et reproduire les images de sa pièce et de sa participation à des fins d'information et de promotion du concours et de l'association, sur ses supports et réseaux, pour une durée de 10 ans, sans contrepartie financière. Cela inclut les photographies réalisées avec le jury et devant le panneau de l'association.
- Le candidat accepte, sauf refus exprimé par écrit, de participer à un court entretien filmé ou à une prise de vue en coulisses le jour du spectacle.

Article 12 — Dispositions générales

- L'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général du Concours Les Arts en Cœur, dont il constitue une annexe.
- Les dispositions générales du règlement du Concours Les Arts en Cœur s'appliquent à la catégorie « Carte Blanche ». En cas de contradiction entre les deux textes, le présent règlement prévaut pour cette catégorie.
- L'organisation se réserve le droit de modifier le calendrier, le lieu ou le format du spectacle de clôture en cas de force majeure, et d'annuler la catégorie si le nombre de candidatures recevables n'est pas suffisant. Dans ce cas, les frais d'inscription sont intégralement remboursés.
- Les candidats déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'organisation ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou dommages survenus sur le lieu du concours, ni des accidents résultant du non-respect des consignes de plateau.
- Toute question non prévue au présent règlement est tranchée par l'organisation.

Contact « Carte Blanche » — Alexandra MARTIN VOLCOVICI • 06 11 86 14 17 • lesartsencoer@orange.fr

Association Les Arts en Cœur • 2 ter rue Molière • 03100 Montluçon